



L'édito du Maire

Chers concitoyens, chères concitoyennes,

Ce n'est pas ce vent glacial qui souffle constamment sur la plaine du Rhin et plus particulièrement sur notre village qui nous fera oublier que le printemps s'apprête à fleurir nos jardins et nos champs.

C'est aussi le temps où les élus travaillent à la programmation des réalisations que nous souhaitons financer en 2016. Notre Conseil Municipal vient donc de voter son budget 2016 dans un contexte de désengagement croissant de l'Etat et d'asphyxie financière des collectivités territoriales.

Les grandes dépenses seront pour la réfection des rues de l'Ill et du Noyer, pour une rénovation partielle de la mairie, pour la mise en place du Jardin du Souvenir et des tombes cinéraires, pour l'automatisation de l'horloge de l'église.

L'arrivée du printemps, c'est aussi le retour aux nuisances sonores qu'engendrent bétonnières, motoculteurs, tondeuses à gazon et bien d'autres outils électriques. Afin de préserver la tranquillité de chacun, j'ai signé un arrêté municipal qui régleme nte l'utilisation de toutes ces machines, règlement suffisamment souple pour que chacun s'y retrouve.

Plus d'informations à lire dans l'article '' j'aime mon village, je le respecte ''.

L'ouverture de l'échangeur à la circulation est en attente de l'audit de sécurité que l'Etat doit effectuer... espérons qu'il ne nous fasse pas languir davantage !

Enfin, plusieurs rendez-vous importants nous attendent : je ne citerai que le retour du marché paysan le 3ème vendredi de chaque mois, la journée Ht-Rhin Propre le matin du samedi 23 avril, le don du sang, le marché aux puces le jeudi 5 mai, jour de l'Ascension, le second pique-nique géant programmé le dimanche 22 mai, ... soyez nombreux à les honorer de votre présence ! Voilà beaucoup d'occasions de nous retrouver en toute convivialité !

En consultant notre site <http://www.niederentzen.fr>, vous saurez tout !!!

Le printemps nouveau est là ...

Ressourçons-nous en profitant de tout ce que peut nous offrir la nature !



Votre Maire
Jean-Pierre WIDMER



Du côté du Conseil Municipal

Les principales informations à retenir

Séance du 15 février 2016

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétences que le conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VALIDATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Le conseil municipal donne un avis favorable au Schéma de mutualisation.

ADAUHR : RENOUELEMENT CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE GRATUITS

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de conseil et d'assistance gratuits proposée par l'ADAUHR.

ONF : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2017

Monsieur le maire présente le programme de coupes 2017 établi annuellement par l'ONF.

Les informations transmises par l'ONF n'étant pas suffisantes, ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

REPLACEMENT DE L'HORLOGE MECANIQUE DE L'EGLISE

Le conseil municipal valide le remplacement de l'horloge mécanique par une centrale de commande électrique qui pourrait être installée dans la sacristie et autorise le maire à signer le devis de l'entreprise la mieux-disante ainsi que tous documents relatifs.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES

Le conseil municipal approuve l'état prévisionnel des coupes qui est estimé à 1 760 € pour les coupes en vente sur pied ainsi que le programme de travaux présenté par l'ONF pour l'année 2016 qui s'élève à 1097,06 €. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2016.

TARIFS 2016

Le conseil municipal fixe les tarifs 2016 comme suit :

	Tarif	
	2 015	Proposition 2016
Location matériel pour CCCHR		
Tondeuse	20,00	21,00
Motoculteur	11,00	13,00
Tracteur - Remorque	20,00	21,00
Lame déneigement	20,00	21,00
Voiture	13,00	15,00
Débroussailleuse/ taille haies	13,00	15,00
Tarifs photocopies		
A4 NB	0,20	0,20
A3 NB	0,50	0,50
A4 COULEUR	0,50	0,50
A3 COULEUR	0,50	0,50
Occupation domaine public		
Droits de place	5,00	5,00
Supplément raccordement électrique		2,00
Cimetière		
Tombe simple 2m ²	45,70	140,00
Tombe double 4m ²	91,50	280,00
Emplacement cinéraire 1m x 0,80	100,00	100,00
Concession tombe cinéraire aménagée 0,65 x 0, 50*	80,00	80,00
*+ frais fourniture mini caveau + plaques		

DON

Le Conseil Municipal prend acte du don fait par la société REY ENERGIE d'un montant de 4000 €, remercie le donateur.

LISTE DES BENEVOLES

Le Conseil Municipal établit la liste des personnes travaillant de façon bénévole pour la commune, à savoir : Messieurs Hubert WIDMER, André BORDMANN, Maurice BOLL, Joseph DOLL, Eric SCHILLING, Jean-Jacques KOFFEL.

DIVERS

Gestion des salles : assurée par Mme Mutschler à compter du 1er février 2016.

Journée citoyenne : prévoir des travaux possibles pour cette journée (Date et organisation à définir).

Développement économique et urbain : présentation des projets.

Piste cyclable entre Oberhergheim et Niederentzen : se fera avec une participation de l'Etat de 80 %.

Commune nouvelle : compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

Du côté des travaux.....

Ouverture d'une porte au secrétariat de mairie



Création d'un espace aménagé au niveau de la salle des associations ...



Manifestations du premier trimestre 2016... en images

Les vœux du maire



La traditionnelle cérémonie des vœux s'est déroulée le vendredi 15 janvier dans la salle du Temps libre.

En présence de nombreuses personnes, le maire a eu l'occasion de présenter les principales réalisations et événements de l'année écoulée au cours d'une rétrospective musicale et picturale. Ainsi que les projets à venir !

Ce fut également l'occasion de mettre à l'honneur certains habitants de la commune, comme nos donneurs de sang, nos sportifs...

La soirée s'est terminée par le verre de l'amitié, partagé dans la bonne humeur.



Le 17 janvier Le repas des Aînés



Le 7 février La Sainte-Agathe



Informations locales

Inscription des élèves – Rentrée 2016

Les inscriptions pour la section des petits de maternelle ont lieu à l'école primaire de Niederentzen.

Les personnes concernées et déclarées en mairie, ont reçu un courrier d'information envoyé par l'école, précisant les formalités à remplir pour cette inscription. Pour tous les autres niveaux, il n'y a pas de date précise. Les parents peuvent contacter le Directeur, Daniel Casteigts, aux heures d'ouverture de l'école.



Opération Haut-Rhin propre

Nettoyons
la nature!

Soucieuse du respect de l'environnement, la commune de Niederentzen invite depuis quelques années ses habitants à participer à l'opération « **Haut-Rhin Propre** » organisée par le Conseil départemental du Haut-Rhin.

Pour cette nouvelle édition, un grand nettoyage des abords de notre village sera réalisé le **samedi 23 avril 2016**.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

RDV à 9h devant le dépôt incendie.

Venez nombreux !

Commémoration de la victoire 1945

L'ensemble de la population est invité le samedi 7 mai 2016 à partir de 19h à participer à la messe du souvenir en l'Eglise Sainte-Agathe, suivie de la cérémonie devant le monument aux Morts.

A l'issue de cette manifestation, les participants seront conviés au verre de l'amitié à la Salle du Temps Libre.





L'Amicale des Donneurs de Sang d'Ober-Niderentzen

L'amicale vous invite à faire le geste du cœur, celui d'offrir un peu de votre sang.

Notre collecte aura lieu :

le 14 avril 2016 de 16h30 à 19h30
Salle du Temps Libre de NIEDERENTZEN

Nous avons besoin de vous pour renouveler nos réserves de sang. Nous vous rappelons qu'il est préférable de bien boire dès la veille de votre don et de ne pas être à jeun le jour du don.

A l'issue de votre don, l'Amicale des donneurs de sang aura le plaisir de vous servir de la tourte accompagnée de crudités.

Nous comptons sur votre participation !!

Les membres de l'amicale

Jeudi 14 avril 2016
de 16h30 à 19h30

NIEDERENTZEN
Salle des Fêtes
Rue Principale
Collation préparée par l'Amicale

Etablissement Français du Sang www.dondusang.net

Les anniversaires de nos aînés en 2016



Nous adressons nos sincères félicitations à :

MAI.....

78 ans

FINGER Léon

le 7 mai



JUIN.....

88 ans

LOEWERT née KELLER Lucie

le 4 juin



JUILLET.....

BILGER Lucien

80 ans

WELCKER Marcel

78 ans

DINTERICH Marie-Rose

74 ans



Quête du Conseil de Fabrique

L'Eglise de Niederentzen, d'art baroque (chœur de 1494), est un bâtiment important du patrimoine de notre village. Outre son intérêt historique, les célébrations régulières et vivantes sont bien fréquentées. Elle mérite à ce titre que nous en prenions grand soin pour maintenir sa qualité d'accueil.

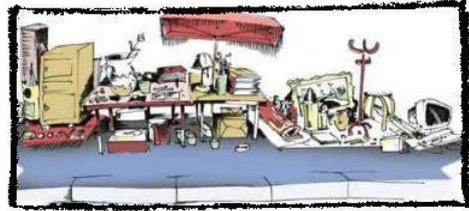
Des membres du Conseil de Fabrique passeront chez vous le **SAMEDI 9 AVRIL** pour recueillir votre contribution éventuelle. Ce don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 %.

Merci de leur réserver le meilleur accueil !

Les prochaines manifestations

5 Mai **Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945**
Monument aux morts de Niederentzen

7 Mai **17ème Marché aux puces**
organisé par l'Amicale des Sapeurs-pompiers



22 mai

2ème Pique-nique Géant

Organisé par le Comité des Fêtes de la Municipalité

18 Juin **Fête de la musique**
organisée par la chorale et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Oberentzen

10 juillet

Grepeltturnier

organisé par l'ASON au stade Gérard Martin - Oberentzen

Tous les 3èmes vendredis de chaque mois à partir de 16h, d'avril à septembre, un marché paysan réunissant des producteurs locaux se tiendra autour de la Salle du Temps Libre.



Anneau du Rhin

Calendrier sportif 2016 :

11-12 juin :	10ème Drift Cup Internationale (drift / tuning / 4x4)
18-19 juin :	Trophée Moto FFM de l'ANNEAU DU RHIN (1ère manche)
25-26 juin :	Coupe de France des Circuits FFSA (sprints auto)
24-25 septembre :	Trophée Moto FFM de l'ANNEAU DU RHIN (2ème manche)
8 octobre :	500 Nocturnes (endurances auto / festival électro)
3 décembre :	Téléthon



J'❤ mon village, je le respecte

La propreté d'un village c'est souvent l'une des premières choses que remarque le visiteur en y entrant.

Veillons à ce que l'impression que donne Niederentzen soit la meilleure possible !

1. Je respecte les espaces verts et aménagements paysagers :

- je respecte les efforts de fleurissement de la municipalité
- je ne jette pas les mouchoirs, mégots, canettes dans les espaces verts et les rues
- je ramasse les déjections de mon chien
- je ne dégrade pas le mobilier urbain

2. Je respecte mes voisins :

- je rentre mon véhicule dans la cour ou le garage, la rue n'est pas un parking
- je pense à tailler les haies et les branches qui dépassent ma propriété, tant sur la rue que vers les voisins
- je nettoie les abords de mon habitation notamment les feuilles ou la neige
- je respecte la bonne heure pour bricoler
- je préviens mes voisins lorsque je prévois une fête privée

3. Je me comporte en éco-citoyen :

- je dépose le verre au point de collecte prévu à cet effet et repars avec les contenants (carton- plastique ...)
- je sors la poubelle la veille de la collecte et je la rentre dès le ramassage
- je respecte les jours et les horaires de collecte des déchets ménagers et bio-déchets

Soyez-en félicités et remerciés !

L'utilisation des outillages et engins bruyants est autorisée :

- * Les jours ouvrables de 7h à 12h et de 13h30 à 20h
- * les samedis de 8h à 12h et de 13h30 à 19h

**mais jamais
les dimanches et jours fériés**



*Arrêté n° 4
réglementant le bruit*

Le Maire de la commune de Niederentzen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2214-4, L2215-1, L 2215-3 et L 2215-7

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13, R 610-5 et R 623-2,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L 1211-2, L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1421-4, R 1334-30 à 1334-37 et R 1337-6 à R 1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31/12/1992 et relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnées et assermentées pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique,

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, à l'environnement et à la qualité de la vie

ARRETE :

Article 1 :

Est interdit de jour comme de nuit sur le territoire de la commune, tout bruit gênant, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution ou de surveillance susceptible de présenter une gêne aux habitants ou de porter atteinte à la santé et à la tranquillité publique.

Article 2 : Voies et lieux accessibles au public :

Sur les voies publiques, les voies privées accessibles au public et dans les lieux publics sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif ou répétitif, notamment ceux produits par : les émissions sonores de toute nature, les émissions vocales ou musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore, les deux roues à moteur non munis d'un dispositif d'échappement silencieux en bon état de fonctionnement, les tirs de pétards et autres pièces d'artifice et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants. Cette interdiction ne concerne pas les interventions d'utilité publique

Les émissions sonores des postes de radios se trouvant dans les véhicules ne doivent pas être à l'origine de jour comme de nuit de gêne pour le voisinage.

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa 2-1 pourront être accordées lors de circonstances particulières ou exceptionnelles telles que manifestations commerciales, sportives ou musicales, fêtes ou réjouissances, ou par l'exercice de certaines professions.

Article 3 : Propriétés Privées :

Les occupants et les utilisateurs des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre, de jour comme de nuit, toutes dispositions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par leur comportement ou leurs activités.

Tous les travaux tels que les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur

intensité, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou dispositifs bruyants ne peuvent être effectués que :

Du lundi au vendredi : de 7 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 20 heures

Le samedi : de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures

Interdit dimanche et jours fériés

Toute réparation ou mise au point répétée de moteurs quelle qu'en soit la puissance est interdite, si elle est à l'origine de nuisances pour le voisinage. Cette interdiction s'applique également sur les voies publiques, les voies privées accessibles au public et dans les lieux publics.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

Article 4 : Les animaux :

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre de jour comme de nuit, toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Les bruits émis par ces animaux ne devront être gênants ni par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

Article 5 : Activités professionnelles :

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 8 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'article précédent.

Sont interdites les livraisons de marchandises entre 22 heures et 6 heures, qui, par défaut de précautions, occasionnent une gêne pour le voisinage.

Article 6 : Activités de loisirs et sportives :

L'utilisation de véhicules de sports mécaniques et nautique, notamment motos, karts sur terrains privés ou ouverts au public, l'implantation ou l'exercice d'activités sportives et de loisirs bruyants, en plein air ou dans un lieu fermé ne doit pas être cause de gêne pour la tranquillité du voisinage.

L'utilisation de ces engins est interdite les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 9 heures les jours ouvrables.

Article 7 : Sanctions:

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi

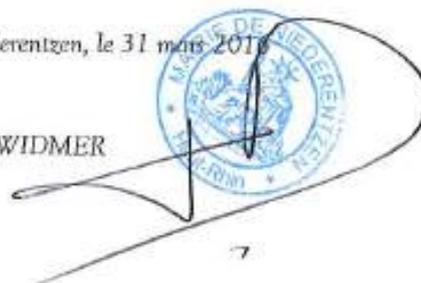
Article 8 : Exécution :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de Gendarmerie d'Ensisheim et à la Brigade Verte

Fait à Niederentzen, le 31 mars 2016

Le Maire

Jean-Pierre WIDMER

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Niederentzen. The seal contains the text 'MAIRIE DE NIEDERENTZEN' and '1871'. A black ink signature is written over the seal. Below the seal, there is a small handwritten number '7'.



Avis à la population niederentzeneimoise

Depuis quelques années, notre village s'est agrandi de plusieurs lotissements. Quelques « fêtes des voisins » ont rassemblé les nouveaux habitants d'un même quartier, mais beaucoup souhaiteraient faire plus ample connaissance et s'intégrer davantage à la vie locale en rencontrant les autres villageois.

Pour apprendre à mieux se connaître, s'apprécier davantage, mais aussi pour passer un bon moment ensemble autour d'une table variée et bien fournie, tout en échangeant en toute simplicité, nous vous proposons une rencontre de tous les habitants lors du



2ème PIQUE-NIQUE GEANT

dimanche 22 mai à partir de 11h45

autour de la salle multi-activités

La commune installera à l'extérieur tous les bancs et tables dont elle dispose. En pratique, il vous suffira de nous rejoindre avec votre repas. Pour favoriser la convivialité, nous proposerons un coin barbecue (interdit aux enfants). Le pizzaiolo sera également sur place pour les tartes flambées en apéro et... les pizzas ... avis aux amateurs !

Venez nombreux ! Mobilisez vos voisins !

Le succès de cette journée dépendra de votre participation.



Pour tisser davantage de liens, quelques volontaires vous proposeront en début de matinée diverses activités de détente et de loisirs au départ de la salle des fêtes à partir de **9h30** :

- découverte à vélo (vtc-vtt) d'une partie du ban communal
- footings sur les berges de l'Ill (plusieurs niveaux débutants et initiés)
- terrain de pétanque à disposition
- pour les joueurs de cartes : tarot en plein air ...
- une structure gonflable permettra de distraire les enfants

Quelques animations pourront se prolonger dans l'après-midi...

Pique-nique annulé en cas de mauvais temps

CONSTRUIRE UN HÔTEL À INSECTES

Pour attirer les insectes utiles au jardin, rien de tel que d'y installer un « hôtel à insectes ».



Choix de l'emplacement

L'hôtel à insectes doit être orienté au sud ou au sud-est, face au soleil, notamment en début de journée, le dos aux vents dominants, non loin d'un parterre de fleurs sauvages et cultivées (le restaurant de l'hôtel). Il doit être également surélevé d'au moins 30 centimètres, et si possible abrité des intempéries.

Découpes du bâti

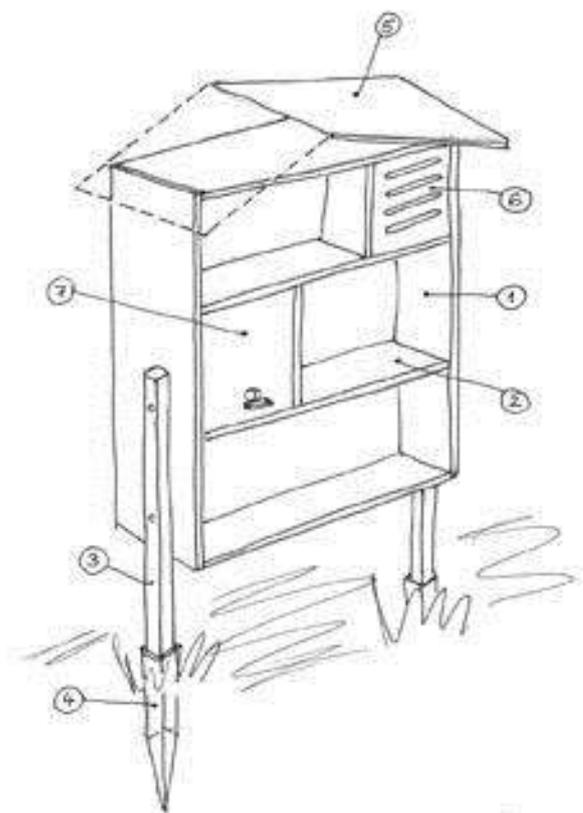
Choisissez de préférence des planches d'une essence de bois durable : mélèze, douglas ou châtaignier.

Pour un grand modèle, vous aurez besoin de 10,22 mètres de longueur totale de planches de 22 cm de large sur 2,3 cm d'épaisseur :

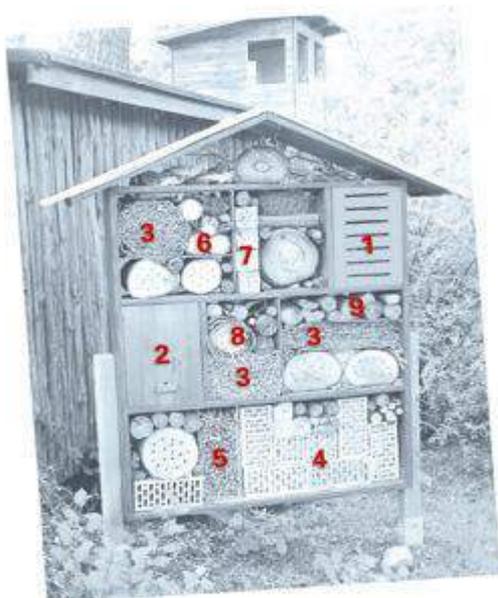
- 2 x 120 cm pour les montants verticaux (1),
- 4 x 100 cm pour les montants horizontaux (2),
- 6 x 37 cm pour les parois des deux "boîtes" (6) et (7),
- 2 x 80 cm pour le toit (5), à compléter par deux petites planches de 14 cm de large et 80 cm de long, pour obtenir une largeur totale de toit de 36 cm, avec de larges débords.
- Deux pieux solides 7 x 7 x 90 cm (3),
- Deux douilles métalliques pour éviter le pourrissement des pieux au contact du sol (4),
- Six boulons à tête ronde, écrous et rondelles pour les pieux,
- Du carton bitumé pour le toit,
- Des briques creuses, des rondins, des nattes de roseaux, des tiges creuses etc.

Montage

- Vissez d'abord le cadre, c'est-à-dire les deux montants, la planche du haut et celle du bas.
- Puis l'étage intermédiaire avec sa boîte, ainsi que le suivant, également avec sa boîte.
- Boulonnez les pieux sur les deux montants. Enfoncez les douilles, mettez les pieux en place et boulonnez.
- Vissez le toit et agrafez la toile goudronnée.
- Il ne reste plus qu'à aménager les chambres de votre hôtel.



Aménagement et locataires attendus



1. **Pour les chrysope** : boîte remplie de fibres d'emballage, avec quelques ouvertures en fentes.
2. **Pour les bourdons** : l'autre boîte avec un trou de 10 mm de diamètre et une planchette d'envol.
3. **Pour certaines abeilles et guêpes solitaires, comme la mégachile** : la natte de roseau enroulée.
4. **Pour les abeilles solitaires** : des briques creuses remplies d'un mélange de glaise et de paille.
5. **Pour divers hyménoptères (pempredon, guêpe coucou par exemple)** : des tiges à moëlle (ronce, rosier, framboisier, sureau, buddleia).
6. **Pour les insectes xylophages** : des vieux bois empilés.
7. **Pour certaines abeilles et guêpes solitaires, comme les osmies** : du bois sec avec des trous.
8. **Pour les forficules** : un pot de fleurs rempli de fibres de bois.
9. **Pour les carabes** : des morceaux de branches.

Votre hôtel va pouvoir ouvrir ses portes avant l'hiver, juste à temps pour accueillir pontes et larves de certains insectes. Il contribuera à enrichir au fil des ans la micro faune d'insectes auxiliaires et pollinisateurs de votre coin de paradis

D'autres créations possibles :



Mairie de Niederentzen - 14 rue principale - 68127 NIEDERENTZEN

Tél : 03 89 49 45 52 - Fax : 03 89 49 93 07

mairie@niederentzen.fr

Site : www.niederentzen.fr

Directeur de la publication : Jean-Pierre WIDMER - Maire

Conception, rédaction et réalisation : Stéphanie FARINHA – Adjointe